

*Proposition présentée par les députés :*  
*M<sup>mes</sup> et MM. Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein*  
*Broggini, Boris Calame, Emilie Flamand-Lew,*  
*Guillaume Käser, Sarah Klopmann, Yves de Matteis,*  
*Mathias Buschbeck, Sophie Forster Carbonnier,*  
*Christian Frey*

*Date de dépôt : 29 janvier 2018*

## **Proposition de motion**

**pour informer rapidement les victimes de placements forcés de leur droit aux contributions de solidarité et pour que le canton participe à leur financement**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les centaines d'enfants genevois séparés de leurs familles pendant des dizaines d'années, parfois pour le seul motif d'une naissance issue d'une union illégitime, d'un milieu pauvre ou jugé dangereux ;
- les violences physiques et/ou psychiques, les abus sexuels, l'exploitation économique et les expérimentations médicales subies par ces personnes ;
- la situation précaire dans laquelle se trouvent de nombreuses victimes, aujourd'hui âgées, suite à une scolarisation et/ou une formation professionnelle lacunaire, en raison des mauvais traitements vécus durant l'enfance ;
- la possibilité de demander une contribution de solidarité auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en raison du tort vécu, jusqu'au 31 mars 2018 ;
- le fait que seuls 4581 ex-enfants placés sur les 12 000 à 15 000 prévus ont fait valoir leur droit à l'indemnisation, fixée à 25 000 F par personne ;
- le fait que le délai pour s'annoncer auprès de l'OFJ échoit dans moins de trois mois ;

- le refus du Conseil d'Etat, en 2016, de participer financièrement au fonds d'urgence, transitoire, sous prétexte qu'une victime genevoise avait fait un don généreux et qu'elle autorisait le Conseil d'Etat à se l'approprier,

invite le Conseil d'Etat

- à organiser rapidement une campagne d'information pour enjoindre aux victimes de placements de se manifester en vue de déposer une demande d'indemnisation d'ici au 31 mars prochain ;
- à participer au financement des contributions de solidarité, au nom de la reconnaissance du tort causé par les autorités genevoises aux ex-enfants placés ;
- à rendre un rapport évaluant le dispositif mis en place par le Conseil d'Etat à Genève afin d'aider ces victimes à se manifester, et les raisons du manque de succès de cette action.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1981, Genève a pratiqué le placement forcé d'enfants auprès d'institutions ou de privés, dans le canton ou ailleurs en Suisse. Le fait d'être né d'une union illégitime ou issu de milieux pauvres ou jugés dangereux constituait un motif suffisant pour arracher l'enfant à sa famille<sup>1</sup>. Ces personnes ont été victimes de violences physiques et/ou psychiques, d'abus sexuels, d'exploitation économique ou d'expérimentations avec des médicaments<sup>2</sup>. Les autorités genevoises ont ainsi gravement failli dans leur devoir de protection et de surveillance de ces enfants placés. Selon une historienne qui a étudié de nombreux cas genevois,

---

<sup>1</sup> R 763, p. 3

<sup>2</sup> R 763-A, p. 6

Genève aurait pratiqué le placement forcé d'au moins 300 enfants, pour la seule période allant de 1911 à 1943<sup>3</sup>.

Les mauvais traitements laissent des marques physiques et psychiques indélébiles. Les enfants placés, devenus adultes, ont été ou sont encore à l'heure actuelle, pour nombre d'entre eux, dans une situation économique très précaire directement liée aux maltraitements subies. Ces personnes n'ont pas été scolarisées de manière adéquate et n'ont pas pu suivre de formations professionnelles suffisantes, ces lacunes leur fermant l'accès à des activités suffisamment rémunérées. Elles vivent souvent de rentes modestes, suite à des lacunes dans leurs cotisations AVS et de 2<sup>e</sup> pilier.

Face à ce constat, la table ronde mise en place par la Confédération pour traiter les situations d'enfants placés a proposé la mise en place d'un fonds de solidarité pour dédommager les victimes. Consciente du long processus législatif nécessaire pour valider ce fonds, de l'âge avancé et de la situation de précarité de nombreuses victimes, la table ronde a décidé de créer également un fonds d'urgence. Ce dernier a permis de dédommager immédiatement les victimes annoncées, suite à une procédure simplifiée, depuis 2014.

Le canton de Genève a été invité, au même titre que les autres cantons suisses, à alimenter le fonds d'urgence et un montant de 288 000 F a été articulé<sup>4</sup>. Malgré une résolution Verte<sup>5</sup>, votée par 84 député-e-s et demandant au Conseil d'Etat de participer financièrement au fonds d'urgence, ce dernier s'est satisfait du don généreux d'une victime, qu'il a repris à son compte avec l'accord du donateur<sup>6</sup>. Dans le respect des victimes de placements, le canton aurait dû alimenter le fonds d'urgence d'un montant propre, en sus du don privé. Ce refus est regrettable et blessant à l'égard des victimes genevoises, dont le tort subi semble minimisé. En revanche, le Conseil d'Etat a ouvert ses archives, organisé un accompagnement psychologique par les professionnels du centre d'aide aux victimes LAVI lors de la consultation, ainsi qu'une aide à la préparation du dossier pour la demande d'une indemnisation d'urgence<sup>7</sup>. Ces mesures sont, elles, à saluer.

En automne 2016, les Chambres fédérales ont approuvé une loi visant à indemniser les victimes de placements forcés à hauteur de 300 millions de francs. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et jusqu'au 31 mars 2018, les victimes

---

<sup>3</sup> R 763-A, p. 11

<sup>4</sup> R 763-A, p. 6

<sup>5</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/RV00763.pdf>

<sup>6</sup> <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/010213/84/16/#1467612>

<sup>7</sup> *Idem*

pourront demander une « contribution de solidarité » auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ)<sup>8</sup>. Le délai échoit dans moins de trois mois et, à ce jour, seuls 4581 ex-enfants placés sur les 12 000 à 15 000 attendus ont fait valoir leur droit à l'indemnisation, fixée à 25 000 F par personne. Le délégué aux victimes auprès de l'OFJ, Luzius Mader, estime que, en raison des torts subis, de nombreuses personnes peinent à faire confiance à une autorité publique. Certaines victimes renoncent également en raison de malentendus : elles pensent que les démarches seront chronophages et compliquées, que la somme aura des conséquences fiscales, qu'il faudra prouver son statut de victime ou que la protection des données ne sera pas assurée. Or, il n'en est rien<sup>9</sup>.

Au vu du délai fixé au 31 mars prochain, il est nécessaire et urgent que les autorités cantonales organisent rapidement une campagne d'information pour enjoindre aux victimes de placements de se manifester en vue de déposer une demande d'indemnisation. Si les victimes, peu confiantes envers les autorités et parfois très âgées, ne se manifesteront pas d'elles-mêmes, leurs proches (enfants, petits-enfants) pourraient les encourager à se manifester.

En outre, vu les centaines de victimes genevoises de placements forcés, il serait opportun que le Conseil d'Etat accepte de participer au financement des contributions de solidarité. A ce stade, vingt communes et huit cantons ont franchi le pas. Le conseiller d'Etat Mauro Poggia a annoncé dans la presse qu'il demanderait à ses collègues de se positionner à cet égard fin janvier<sup>10</sup>. Il est important de faire ce geste financier à l'intention des victimes, preuve d'une réelle reconnaissance du tort causé.

En vue de s'assurer que les victimes genevoises de placements forcés soient informées de leur droit à une contribution de solidarité, et en vue de participer à ce fonds pour reconnaître le tort causé par les autorités genevoises, nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir le présent projet de motion.

---

<sup>8</sup> <https://www.arcinfo.ch/articles/suisse/un-geste-envers-les-enfants-places-614482>

<sup>9</sup> « Un appel mal entendu », Le Courrier, 16 janvier 2018

<sup>10</sup> *Idem.*